ORAPI

Assemblée générale mixte du 29 juillet 2020 $9^{\rm ème}$ résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion des actions de préférence

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106, cours Charlemagne
69002 Lyon
S.A.S. au capital de € 2 188 160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles ERNST & YOUNG et Autres Tour Oxygène 10-12, boulevard Marius Vivier Merle 69393 Lyon Cedex 03 S.A.S. à capital variable 438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

ORAPI

Assemblée générale mixte du 29 juillet 2020 9ème résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion des actions de préférence

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article R. 228-20 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modalités de conversion des actions de préférence (les « AP ») dont l'inscription dans les statuts est envisagée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, cette opération étant subordonnée :

- à la condition suspensive de la mise en œuvre par le conseil d'administration de la 10^{ème} résolution relative à l'émission d'actions de préférence, laquelle condition suspensive sera réputée satisfaite un instant de raison avant la mise en œuvre par le conseil d'administration de l'autorisation précitée,
- (i) à l'adoption par l'Assemblée Générale des résolutions n° 1 à 7 de la présente assemblée, ainsi qu'à la réalisation effective des opérations qui y sont prévues, chacune de ces opérations formant un tout indivisible,
 (ii) à l'adoption par l'Assemblée Générale des résolutions n° 10 à 13 de la présente assemblée et (iii) à la constatation par le conseil d'administration de la réalisation ou de la levée des Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la 1ère résolution de la présente assemblée générale).

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-20 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités de conversion des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les modalités de conversion des actions de préférence.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation des modalités de conversion des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Conformément à l'article R. 228-20 du Code de commerce, nous établirons le rapport prévu à l'article R. 228-18 du même code si des opérations de conversion d'actions de préférence sont réalisées par votre Conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires.

Lyon, le 8 juillet 2020

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Vanessa Girardet

Nicolas Perlier